



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL

OBJET	Demandes de subventions auprès de la Région et de l'Agence de l'Eau - Année 2022
<p>Nombre de Conseillers en exercice : 6 Présents : 4 Votants : 4 Pour : 4 Contre : 0 Abstention : 0 Délib. 1 - 16/12/2021</p>	<p>Certifié exécutoire Transmis à la Préfecture de PERPIGNAN Le Par porteur Publié le Notifié le</p>

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre, le Bureau du Syndicat Mixte pour la protection et la gestion des nappes souterraines de la plaine du Roussillon regroupant les collèges suivants – Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, Perpignan Méditerranée Métropole, Communautés de Communes, Syndicats Intercommunaux et Mixtes, Communes - dûment convoquées, s'est réuni en session ordinaire, dans les locaux du Syndicat Mixte, 1 Impasse de la Vigneronne à Perpignan, sous la présidence de Nicolas GARCIA

Présents : MME CABRERA
MM GARCIA – MARTINEZ - HARIBOU

Excusés : Mme ROLLAND
M. CASADEVALL

Absents :



Le Président expose :

La Région et l'Agence de l'Eau mènent une politique de soutien aux actions pour la gestion et la préservation de la ressource en eau.

Dans ce cadre, le Syndicat Mixte pour la protection et la gestion des nappes souterraines de la plaine du Roussillon peut bénéficier d'aides financières pour son fonctionnement (financement partiel des différents postes) ainsi que pour la réalisation d'actions spécifiques (études relatives au SAGE, travaux, etc...).



En conclusion de ce qui précède et après en avoir délibéré le Bureau Syndical :

- **AUTORISE** le Président à solliciter l'Agence de l'Eau et la Région, au titre de l'année 2022, pour une participation la plus élevée possible au financement des frais inhérents au fonctionnement (dont le financement partiel des postes), aux investissements, à la réalisation du SAGE et aux actions techniques spécifiques visant à la protection et la gestion de la ressource qui auront fait l'objet d'une délibération du Comité ou du Bureau Syndical.

Fait et délibéré à Perpignan, le 10 DEC. 2021

LE PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE

NICOLAS GARCIA



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL

OBJET	Réalisation d'une prestation pour le diagnostic des pressions existant sur les zones de sauvegarde des nappes de la plaine du Roussillon	
Nombre de Conseillers en exercice : 6 Présents : 4 Votants : 4 Pour : 4 Contre : 0 Abstention : 0 <i>Délib. 2 - 16/12/2021</i>		Certifié exécutoire Transmis à la Préfecture de PERPIGNAN Le Par porteur Publié le Notifié le

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre, le Bureau du Syndicat Mixte pour la protection et la gestion des nappes souterraines de la plaine du Roussillon regroupant les collèges suivants – Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, Perpignan Méditerranée Métropole, Communautés de Communes, Syndicats Intercommunaux et Mixtes, Communes - dûment convoquées, s'est réuni en session ordinaire, dans les locaux du Syndicat Mixte, 1 Impasse de la Vigneronne à Perpignan, sous la présidence de Nicolas GARCIA

Présents : MME CABRERA
MM GARCIA – MARTINEZ - HARIBOU

Excusés : Mme ROLLAND
M. CASADEVALL

Absents :



Le Président expose :

Les nappes de la plaine du Roussillon ont été identifiées comme « stratégique pour l'alimentation en eau potable » par le SDAGE Rhône Méditerranée Corse. A ce titre, le Syndicat Mixte a délimité et caractérisé les « zones de sauvegarde » des nappes. Elles correspondent à des secteurs « stratégiques » à protéger pour l'alimentation en eau potable actuelle et future.

Ces zones de sauvegardes ont été intégrées au SAGE des nappes de la plaine du Roussillon qui est entrée en vigueur le 3 avril 2020. Afin d'assurer la protection de ces zones stratégiques, il est proposé de réaliser ici un diagnostic des pressions polluantes potentielles qui pèsent sur elles.

Ce travail consistera à une analyse détaillée de l'occupation des sols au droit des zones de sauvegarde (zonage PLU / PLUi, typologie des cultures, sites potentiellement pollués etc.) puis à une hiérarchisation des enjeux et des niveaux de pressions potentiels de pollution.

Pour chaque zone de sauvegarde, les actions à mettre en œuvre pour les protéger seront proposées.

Enfin il est prévu que ce travail soit accompagné de l'édition de plaquette d'information à destination des collectivités concernées pour les sensibiliser et les inciter à mener des actions de protection.

Le coût de cette action est estimé à 60 000 € T.T.C. Elle est susceptible d'être aidée à hauteur de 70% par l'Agence de l'Eau.

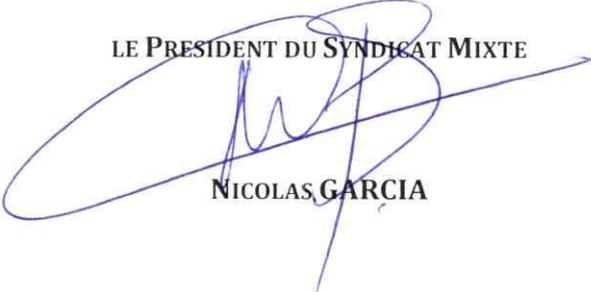


En conclusion de ce qui précède et après en avoir délibéré le Bureau Syndical :

- **ACTE** le lancement d'une consultation pour réaliser cette prestation visant à protéger les zones de sauvegarde ;
- **DELEGUE** au Président l'exécution de cette prestation sur la base des éléments techniques et financier indiqués dans la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Président à solliciter l'Agence de l'Eau et la Région pour une participation la plus élevée possible au financement de cette action.

Fait et délibéré à Perpignan, le 16 DEC. 2021

LE PRÉSIDENT DU SYNDICAT MIXTE



NICOLAS GARCIA